

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LEGRAND

Société anonyme au capital de 1 078 773 504 €.
Siège social : 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 87000 Limoges.
421 259 615 R.C.S. Limoges.

Avis de réunion.

Les actionnaires sont convoqués, à titre extraordinaire, en assemblée générale ordinaire, le mercredi 7 juin 2006 à 16 heures, à l'Espace Charles-Louis Havas - 1, rue des Huissiers - 92522 Neuilly-sur-Seine, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

- Distribution exceptionnelle prélevée sur le report à nouveau ;
- Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions.

Première résolution (Distribution exceptionnelle prélevée sur le report à nouveau). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de distribuer, à titre exceptionnel, la somme de 0,41 euro par action pour chacune des 269 693 376 actions composant le capital social de la société, soit un montant total de 110 574 284,16 euros. Cette somme sera prélevée sur le poste « Report à nouveau ».

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant de la distribution non versée resterait affectée au poste « Report à nouveau ».

Cette distribution exceptionnelle est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts, pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier.

Cette distribution exceptionnelle sera mise en paiement le 8 juin 2006.

Deuxième résolution (Pouvoirs pour formalités). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications légaux.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée.

Toutefois, seuls seront admis à y assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

— les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale ;

— les propriétaires d'actions au porteur devront faire adresser, par l'intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, une lettre attestant que leurs actions resteront indisponibles jusqu'à la date de l'assemblée générale : cette lettre devra être reçue cinq jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale chez la Société Générale, 32, rue du Champ de Tir, 44312 Nantes, ou au siège social de la société, 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 87000 Limoges.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec avis de réception reçue à la Société Générale (à l'adresse susvisée) ou au siège social de la société, au plus tard, six jours avant la date de l'assemblée générale. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra avoir été déposé au siège social ou chez Société Générale, au plus tard, trois jours avant la date de l'assemblée générale.

Les demandes d'inscription de projets de résolution par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent être envoyées au siège social dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Le conseil d'administration.